

ARRETE N° 330 /2021

**Modification de la circulation et du stationnement sur la rue Joseph Lacarre
et le chemin Achille Bénard
Reprise de bouches à clés**

Le Maire de la Commune de Petite-Ile,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 instituant les limites des agglomérations à l'intérieur de la Commune de Petite-Ile,

Vu la demande des services techniques municipaux datée du 27 septembre 2021, relative à des travaux de découpes de chaussée pour un changement des bouches à clés et remise en état, sur la rue Joseph Lacarre et le chemin Achille Bénard,

Vu l'arrêté n° 314/2021 du 6 octobre 2021 relatif aux travaux sur le chemin Joseph Lacarre,

Considérant que ces travaux seront réalisés par l'entreprise Austral Aménagement de Développement,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE :

Art. 1^{er}. – A compter du 18 octobre 2021 et ce jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Rue Joseph Lacarre (depuis le pont de la ravine de Petite-Ile jusqu'au chemin Bambou)
- Chemin Achille Bénard
 - Circulation par alternat
 - Vitesse limitée à 30 Km/h
 - Stationnement interdit dans la zone des travaux

Art. 2. – l'arrêté n° 314/2021 du 6 octobre 2021 est annulé.

Art. 3. – Une signalisation réglementaire devra être mise en place par l'entreprise responsable des travaux.

Art. 4. - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 5. - Messieurs le Directeur général des services, le Commandant de Brigade de gendarmerie, la Responsable de la Police municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, l'entreprise Austral Aménagement de Développement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PETITE-ILE, le 15 octobre 2021.
P. Le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,



Olivier Fort

Affiché le : 15/10/2021
Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.